

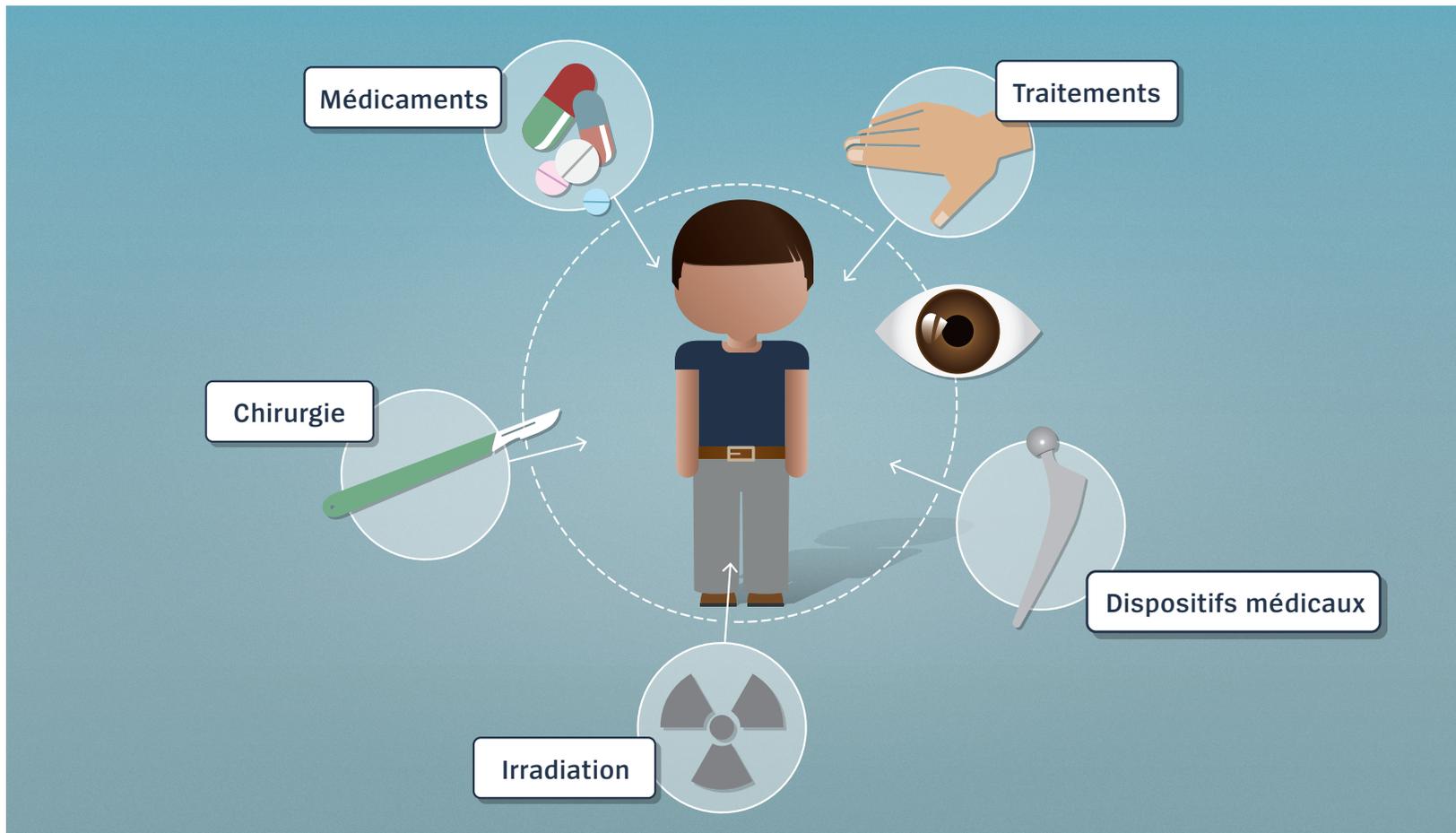
## Recherche sur l'être humain Protection de l'être humain



### Protection de l'être humain

La réglementation relative à la recherche sur l'être humain entend protéger chaque être humain et garantir un traitement respectueux des données personnelles liées à la santé.

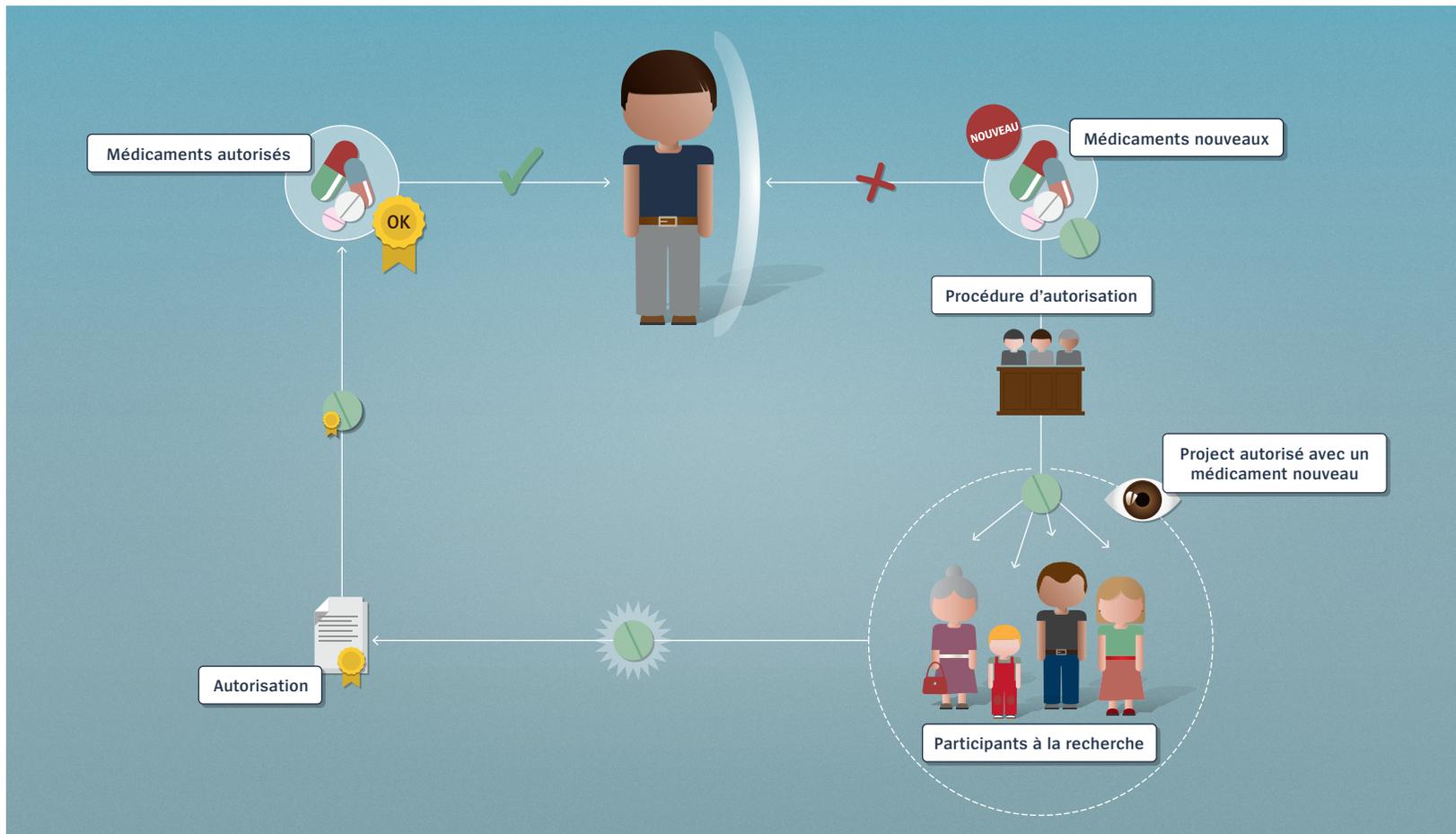
## Recherche sur l'être humain Protection de l'être humain



### Méthodes de prévention et de traitement

Pour prévenir et traiter les maladies, de nombreuses méthodes sont mises en œuvre, comme les thérapies, les dispositifs médicaux, les radiothérapies, les interventions chirurgicales ou les médicaments.

## Recherche sur l'être humain Protection de l'être humain

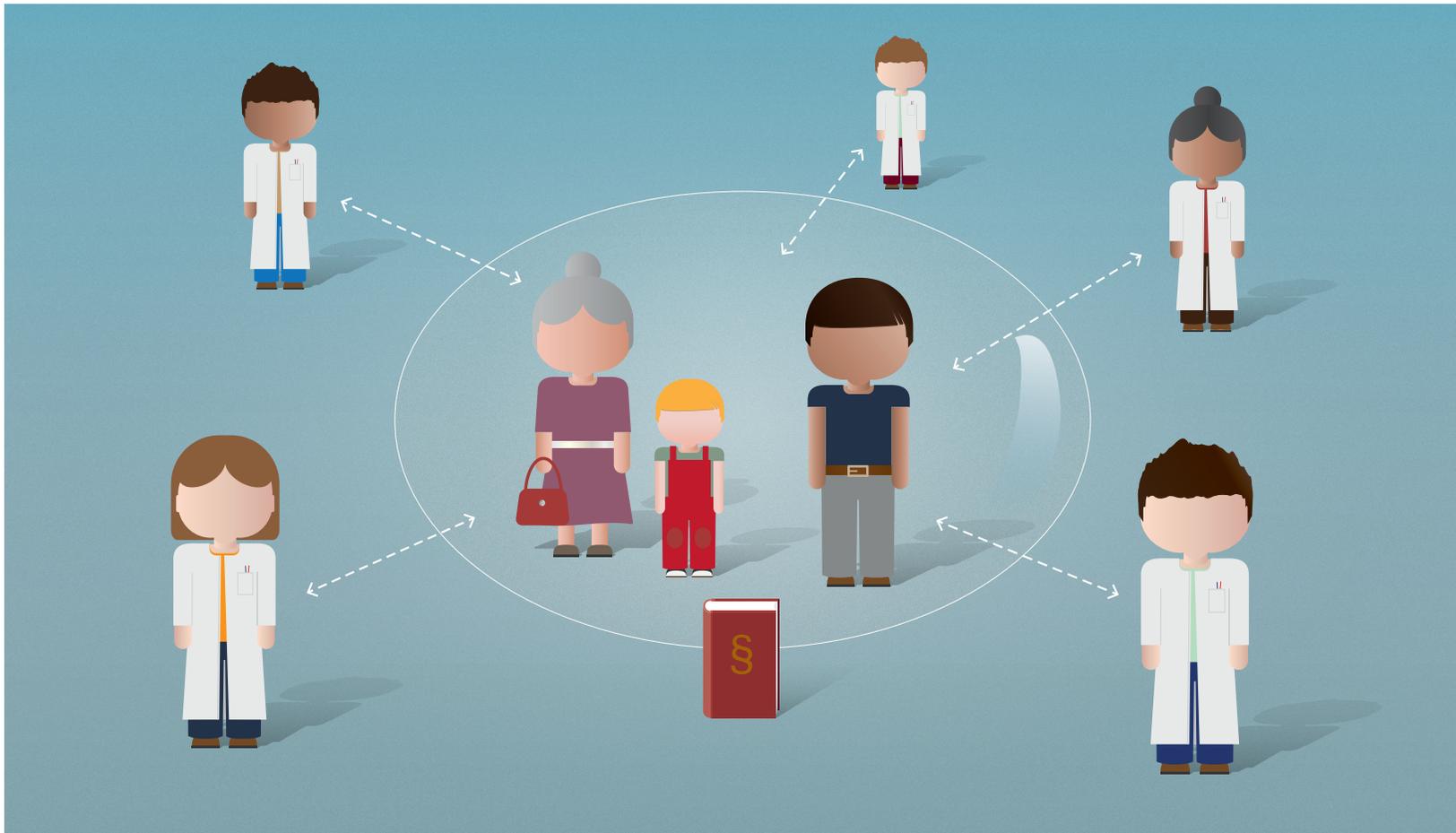


### Tests de méthodes sur l'être humain

Les nouvelles procédures préventives ou thérapeutiques – un médicament, par exemple – doivent être testées dans le cadre de projets de recherche sur l'être humain autorisés par les autorités. Si une procédure prouve son efficacité et que le rapport bénéfice/risque est favorable, la procédure est autorisée pour la pratique clinique et devient la norme.

## Recherche sur l'être humain

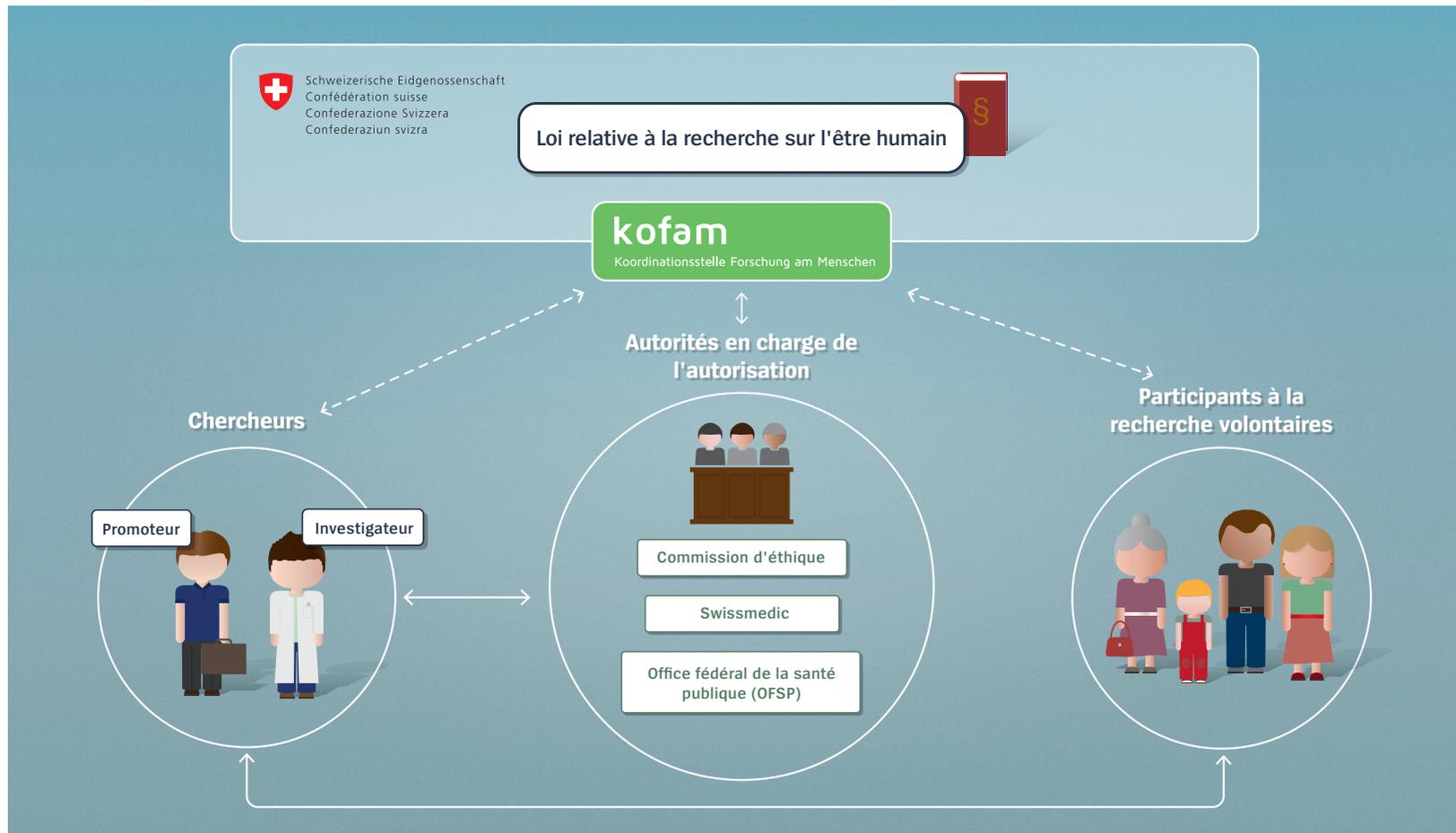
### Législation



#### Loi suisse relative à la recherche sur l'être humain

La loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH) fixe le cadre normatif de l'interaction entre les participants à la recherche et les chercheurs.

## Recherche sur l'être humain Droits et devoirs des acteurs

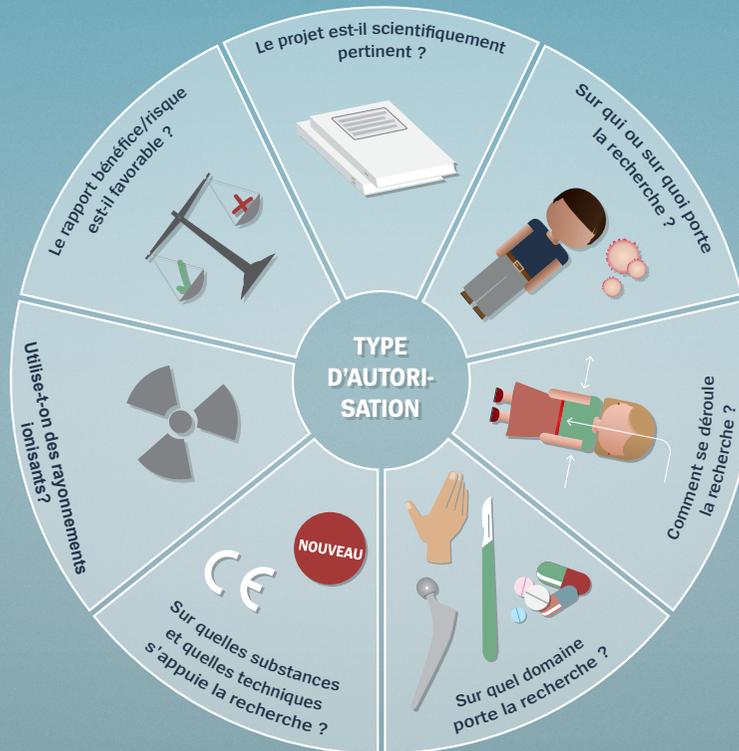


### Les acteurs des projets de recherche sur l'être humain

Tout projet de recherche sur l'être humain soumis à autorisation fait intervenir les trois acteurs que sont les chercheurs, les participants à la recherche et les autorités en charge de l'autorisation. En tant que quatrième acteur, la Confédération fixe le cadre et assume des tâches de coordination et d'information.

## Recherche sur l'être humain

### Facteurs déterminant la classification des projets de recherche sur l'être humain



#### Facteurs déterminant la classification des projets de recherche sur l'être humain

Les projets de recherche sur l'être humain sont classés et examinés selon les prescriptions légales sur la base de différents facteurs.